socobois

TÉL 04 66 94 00 00
FAX 04 66 94 00 01
e-mail : mende@socobois.net - www.socobois.net
SOCOBOIS – 8, PLACE CHARLES DE GAULLE – 48000 MENDE

à votre service depuis 1999

Date de visite : 08/10/2015

Donneur d'Ordre

DDFIP Lozere
Service Domaine
1 ter, bd Lucien Arnault
48005 MENDE CEDEX

Dossier de Diagnostics Techniques

Réf. : 15-15075-DDFIP Lozere

PROPRIÉTAIRE	BIEN
DDFIP Lozere Service Domaine 1 ter, bd Lucien Arnault 48005 MENDE CEDEX	Bureaux Immeuble 13 Quai des Abattoirs 48300 LANGOGNE
Réf. Donneur d'Ordre :	Etage : 1er N° lot(s) :

socobois
TÉL 04 66 94 00 00
FAX 04 66 94 00 01
e-mail : mende@socobois.net - www.socobois.net
SOCOBOIS - 8, PLACE CHARLES DE GAULLE - 48000 MENDE

à votre service depuis 1999

SYNTHÈSE

Propriétaire : **DDFIP Lozere**
Type de bien : **Bureaux**
Adresse : **Immeuble**
13 Quai des Abattoirs
48300 LANGOGNE

NOTE DE SYNTHÈSE

Réf. 15-15075-DDFIP Lozere

AMIANTE

▶ ***Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante***

DPE

Consommation réelle :

▶ ***$kWh_{ep}/m^2.an$***

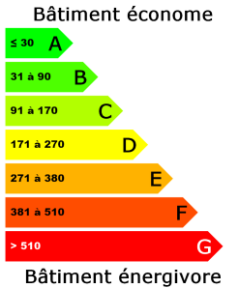

Estimation des émissions :

▶ ***$kg_{eqCO2}/m^2.an$***

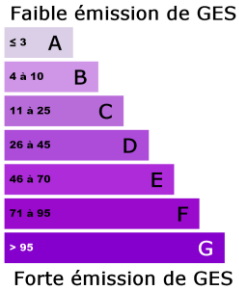

Note de Synthèse

socobois
TÉL 04 66 94 00 00
FAX 04 66 94 00 01
e-mail : mende@socobois.net - www.socobois.net
SOCOBOIS - 8, PLACE CHARLES DE GAULLE - 48000 MENDE

AMIANTE

RAPPORT DE MISSION DE REPÉRAGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE À INTÉGRER AU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

Articles R.1334-14, R.1334-17 et 18, R.1334-20 et 21, R.1334-29-5 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ; Arrêtés du 12 décembre 2012, arrêté du 21 décembre 2012 ;

A INFORMATIONS GÉNÉRALES

A.1 DÉSIGNATION DU BÂTIMENT

Nature du bâtiment : Bureaux
Cat. du bâtiment : Bureaux
Nombre de Locaux :
Etage : 1er
Numéro de Lot :
Référence Cadastrale : AM - 412 - 413

Date du Permis de Construire : Avant 1947

Adresse : Immeuble 13 Quai des Abattoirs
48300 LANGOGNE

Escalier :
Bâtiment :
Porte :

Propriété de: DDFIP Lozere
Service Domaine 1 ter, bd Lucien Arnault
48005 MENDE CEDEX

A.2 DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : DDFIP Lozere
Adresse : Service Domaine 1 ter, bd Lucien Arnault
48005 MENDE CEDEX
Qualité : Administrations / Collectivités

Documents fournis : Néant

Moyens mis à disposition : Néant

A.3 EXÉCUTION DE LA MISSION

Rapport N° : 15-15075-DDFIP Lozere A

Le repérage a été réalisé le : 08/10/2015

Par : SAUVAGE Philippe

N° certificat de qualification : B2C-0204
Date d'obtention : 03/02/2014
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : B2C - Bureau Contrôle Certification - 16, rue Eugène Delacroix 67200 STRASBOURG

Date de commande : 02/10/2015

Date d'émission du rapport :	08/10/2015
Accompagnateur :	Le propriétaire
Laboratoire d'Analyses :	EUROFINS LEM
Adresse laboratoire :	20, rue du Kochersberg - BP 50047 67701 SAVERNE CEDEX 1
Numéro d'accréditation :	1-1751
Organisme d'assurance professionnelle :	GENERALI - Cabinet DUMAS & Associés
Adresse assurance :	78, rue Victor Hugo 24000 PÉRIGUEUX
N° de contrat d'assurance	Contrat n° AM483265
Date de validité :	31/12/2015

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et cachet de l'entreprise

Date d'établissement du rapport :
Etabli le 08/10/2015
Cabinet : SOCOBOIS
Nom du responsable : JOURDON Eric
Nom du diagnostiqueur : **SAUVAGE** Philippe

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

SOCOBOIS – SARL À CAPITAL VARIABLE – SIÈGE SOCIAL 2 AVENUE VICTOR HUGO 12000 RODEZ - APE 7112B - SIRET 423 988 880 – TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR26423988880

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GÉNÉRALES 1
DÉSIGNATION DU BÂTIMENT 1
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE 1
EXÉCUTION DE LA MISSION 1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR 1
SOMMAIRE 2
CONCLUSION(S) 3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION 3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION 3
PROGRAMME DE REPÉRAGE 3
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20) 3
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21) 3
CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE 5
RAPPORTS PRÉCÉDENTS 5
RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE 5
LISTE DES PIÈCES VISITÉES/NON VISITÉES ET JUSTIFICATION 6
LA LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DÉCISION DE L'OPERATEUR 6
LA LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRÈS ANALYSE 6
LA LISTE DES MATÉRIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS 6
COMMENTAIRES 7
ÉLÉMENTS D'INFORMATION 7
ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION 8
ANNEXE 2 – CROQUIS 9
ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES 11

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
1	Abri latéraux	RdC	Couverture	Toiture	Plaques bitumineuses - Brut
3	Chaufferie	RdC	Conduit de fluide	C et D	Calorifugeage - Plâtre

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

E PROGRAMME DE REPÉRAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	

Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

SOCOBOIS – SARL À CAPITAL VARIABLE – SIÈGE SOCIAL 2 AVENUE VICTOR HUGO 12000 RODEZ - APE 7112B - SIRET 423 988 880 – TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR26423988880

F CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE

Date du repérage : cf. page 1

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.
Conditions spécifiques du repérage :
Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau. En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.
Procédures de prélèvement :
Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail. Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple). Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique. L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage. L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche. Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :

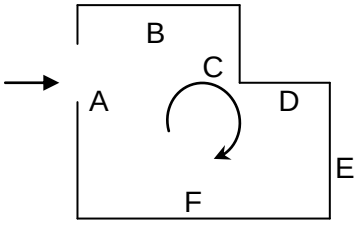

G RAPPORTS PRÉCÉDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE

LISTE DES PIÈCES VISITÉES/NON VISITÉES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Abri latéraux	RdC	OUI	
2	Garage arrière	RdC	OUI	
3	Chaufferie	RdC	OUI	
4	Garage n°1	RdC	OUI	
5	Garage n°2	RdC	OUI	
6	Terrain	RdC	OUI	
7	Entrée	RdC	OUI	
8	Débarras	RdC	OUI	
9	Garage n°3	RdC	OUI	
10	Garage sur rue	RdC	OUI	
11	Bureau n°1	1er	OUI	
12	Bureau n°2	1er	OUI	
13	Bureau n°3	1er	OUI	
14	Bureau n°4	1er	OUI	
15	Dégagement	1er	OUI	
16	Bureau n°5	1er	OUI	
17	Bureau n°6	1er	OUI	
18	Bureau n°7	1er	OUI	
19	Bureau n°8	1er	OUI	
20	Couloir	1er	OUI	
21	Sanitaires	1er	OUI	
22	WC	1er	OUI	
23	Bureau n°9	1er	OUI	
24	Bureau n°10	1er	OUI	
25	Bureau n°11	1er	OUI	
26	Bureau n°12	1er	OUI	
27	Cellier intérieur	RdC	OUI	
28	Combles non aménagés n°1	2ème	OUI	
29	Combles non aménagés n°2	2ème	OUI	

LA LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DÉCISION DE L'OPERATEUR

Néant

LA LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRÈS ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATÉRIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Hors champ d'investigation*	Référence prélèvement	Critère de décision
1	**Abri latéraux**	RdC	Couverture	Toiture	Plaques bitumineuses - Brut		P001	Résultat d'analyse
3	**Chaufferie**	RdC	Conduit de fluide	C et D	Calorifugeage - Plâtre		P002	Résultat d'analyse

Dossier Technique Amiante

SOCOBOIS – SARL À CAPITAL VARIABLE – SIÈGE SOCIAL 2 AVENUE VICTOR HUGO 12000 RODEZ - APE 7112B - SIRET 423 988 880 – TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR26423988880

LEGENDE				
Présence	**A** : Amiante	**N** : Non Amianté	**a?** : Probabilité de présence d'Amiante	
Etat de dégradation des Matériaux	**F, C, FP**	**BE** : Bon état	**DL** : Dégradations locales	**ME** : Mauvais état
	Autres matériaux	**MND** : Matériau(x) non dégradé(s)	**MD** : Matériau(x) dégradé(s)	
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	**1**	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	**EP**	Evaluation périodique		
	AC1	Action corrective de premier niveau		
	AC2	Action corrective de second niveau		

COMMENTAIRES
Néant

I ÉLÉMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet **www.sinoe.org**

socobois
TÉL 04 66 94 00 00
FAX 04 66 94 00 01
e-mail : mende@socobois.net - www.socobois.net
SOCOBOIS - 8, PLACE CHARLES DE GAULLE - 48000 MENDE

ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

PRÉLÈVEMENT : P001		
Nom du client	Numéro de dossier	**Pièce ou local**
DDFIP Lozere	15-15075-DDFIP Lozere	**Abri latéraux - RdC**
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Plaques bitumineuses - Brut	08/10/2015	SAUVAGE Philippe
Localisation		**Résultat**
Couverture - Toiture		**Absence d'amiante**

PRÉLÈVEMENT : P002		
Nom du client	Numéro de dossier	**Pièce ou local**
DDFIP Lozere	15-15075-DDFIP Lozere	**Chaufferie - RdC**
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Calorifugeage - Plâtre	08/10/2015	SAUVAGE Philippe
Localisation		**Résultat**
Conduit de fluide - C et D		**Absence d'amiante**

SOCOBOIS – SARL À CAPITAL VARIABLE – SIÈGE SOCIAL 2 AVENUE VICTOR HUGO 12000 RODEZ - APE 7112B - SIRET 423 988 880 – TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR26423988880

ANNEXE 2 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	15-15075-DDFIP Lozere			Adresse de l'immeuble :	Immeuble 13 Quai des Abattoirs 48300 LANGOGNE
N° planche :	1/2	Version : 0	Type : Croquis		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	1 - Plan d'ensemble (RDC)

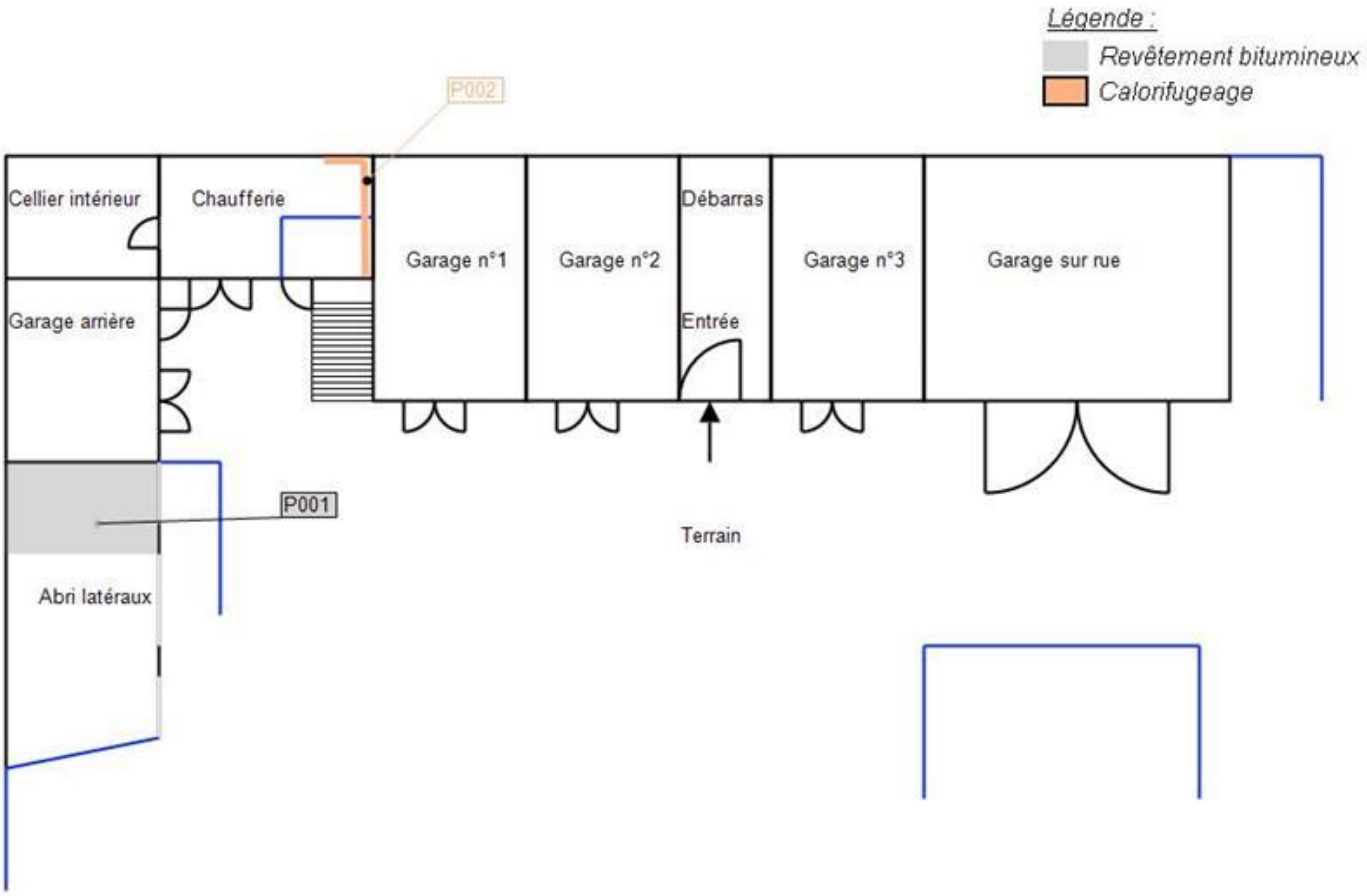

Dossier Technique Amiante

socobois
TÉL 04 66 94 00 00
FAX 04 66 94 00 01
e-mail : mende@socobois.net - www.socobois.net
SOCOBOIS - 8, PLACE CHARLES DE GAULLE - 48000 MENDE

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	15-15075-DDFIP Lozere			Adresse de l'immeuble :	Immeuble 13 Quai des Abattoirs 48300 LANGOGNE
N° planche :	2/2	Version : 0	Type : Croquis		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	2 - Bureaux et Combles

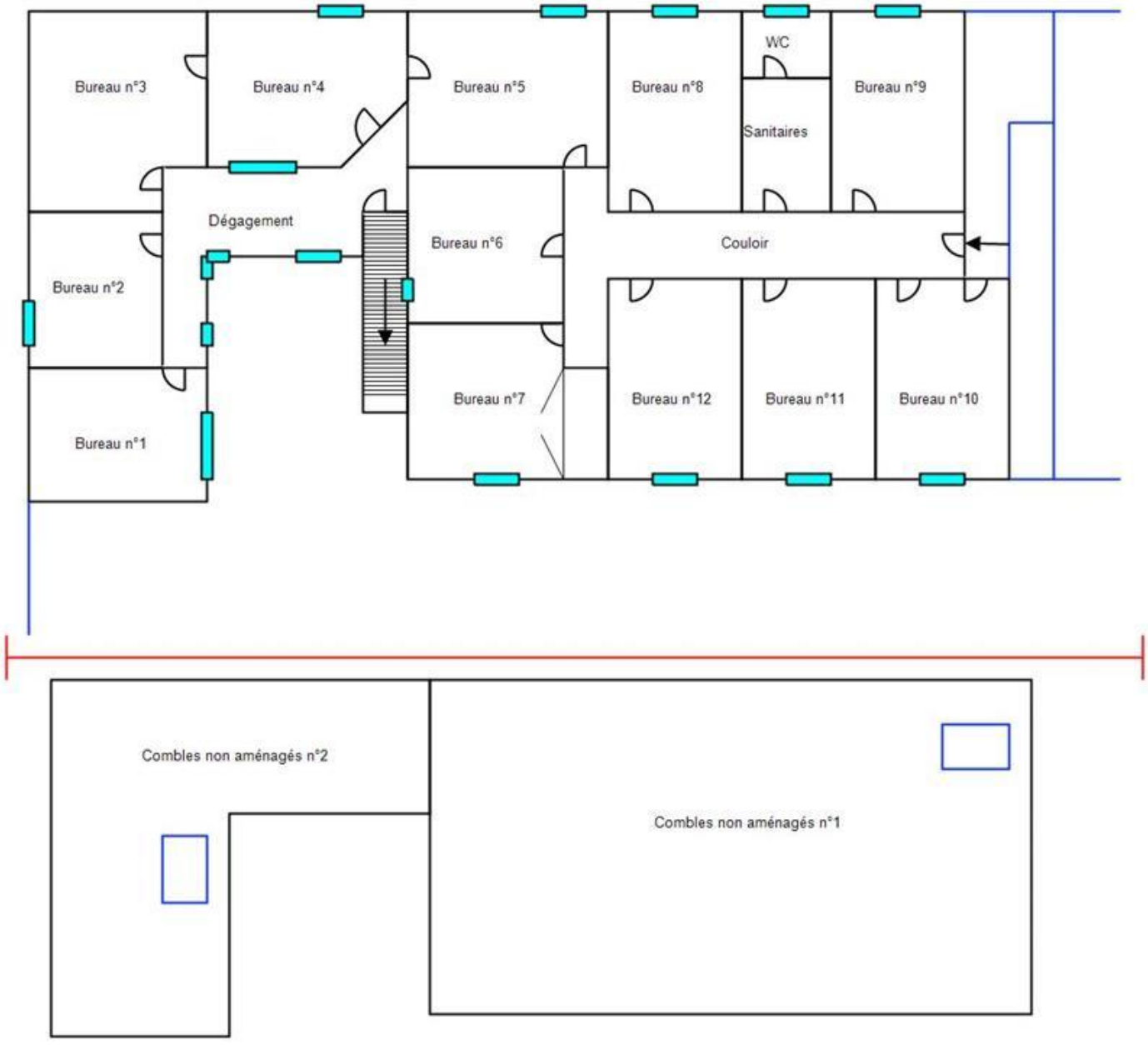

Dossier Technique Amiante

SOCOBOIS – SARL À CAPITAL VARIABLE – SIÈGE SOCIAL 2 AVENUE VICTOR HUGO 12000 RODEZ - APE 7112B - SIRET 423 988 880 – TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR26423988880

ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES

Document 1

eurofins | Hygiène du Bâtiment

SOCOBOIS
Monsieur E. DANHIER
2 Avenue Victor Hugo
12000 RODEZ

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-15-LE-181927-01 Version du : 20/10/2015 15:15 Page 1/1
Dossier N° : 15A036765 Date de réception : 15/10/2015
Référence dossier : N DOSSIE 15-15075
DDFIP LOZERE

N° éch.	Référence client	Description visuelle de la couche	Technique utilisée	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
001	P001 - TOITURE ABRIS LATERAUX - RVT BITUMINEUX	Matériau souple bitumineux (noir)	MET *	1	Traitement au chloroforme (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
002	P002 - CHAUFFERIE - CALO	Matériau de type maillage de fibres et liant (blanc)	MET *	1	Traitement acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau fibreux de type isolant (blanc)	MOLP *	2	-	Fibres d'amiante non détectées

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :
Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP) réalisée selon la norme HSG 248 - Appendice 2
Microscopie Electronique à Transmission (MET) réalisée selon les parties pertinentes de la norme NFX 43-050
NB : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande
NB : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'object de prises d'essai séparées pour l'analyse.

Véronique Motsch
Chef de Service

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins LEM
20, rue du Kochersberg ,BP 50047
F-67701 Saverne, FRANCE
Tél: +33 3 88 91 19 11 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb
S.A.S au capital de 1 530 320 € RCS Saverne 489 017 897 TVA FR95 489 017 897 APE 7120B

ACCREDITATION
N° 1- 1751
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

socobois
TÉL 04 66 94 00 00
FAX 04 66 94 00 01
e-mail : mende@socobois.net - www.socobois.net
SOCOBOIS - 8, PLACE CHARLES DE GAULLE - 48000 MENDE

à votre service depuis 1999

AMIANTE

FICHE RECAPITULATIVE DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE (DTA)

Date de création : **08/10/2015**	Réf. du présent DTA : **15-15075-DDFIP Lozere A**

Historique des dates de mise à jour :		

1 – IDENTIFICATION DE L'IMMEUBLE, DU DETENTEUR ET DES MODALITES DE CONSULTATION DU DTA

1A – PROPRIETAIRE

Nom : **DDFIP Lozere**
Adresse : **Service Domaine 1 ter, bd Lucien Arnault**
48005 MENDE CEDEX

1B – ETABLISSEMENT

Immeuble bâti pour lequel le DTA a été constitué (préciser son nom exact et sa localisation le cas échéant) :

Nature du bâtiment : **Bureaux**
Nombre de Pièces :
Etage : **1er**
Numéro de Lot :
Référence Cadastrale : **AM - 412 - 413**
Date du permis de construire: **Avant 1947**

Adresse : **Immeuble 13 Quai des Abattoirs**
48300 LANGOGNE
Bâtiment :
Escalier :
Porte :

1C - DETENTEUR DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE :

Nom : **DDFIP Lozere**
Fonction :
Service :

Adresse : **Service Domaine 1 ter, bd Lucien Arnault**
48005 MENDE CEDEX
Téléphone : 04 66 42 51 54

1D - MODALITES DE CONSULTATION DE CE DOSSIER :

Lieu (dont les possibilités de consultation sur support dématérialisé) :
Horaires :
Contact, si différent du détenteur du dossier :

1E - CONCLUSION

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante

Fiche Récapitulative

SOCOBOIS – SARL À CAPITAL VARIABLE – SIÈGE SOCIAL 2 AVENUE VICTOR HUGO 12000 RODEZ - APE 7112B - SIRET 423 988 880 – TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR26423988880

SOMMAIRE

1 – IDENTIFICATION DE L'IMMEUBLE, DU DETENTEUR ET DES MODALITES DE CONSULTATION DU DTA 1
1a - Propriétaire 1
1b - Etablissement 1
1c - Détenteur du dossier technique amiante : 1
1d - Modalités de consultation de ce dossier : 1
1e - Conclusion 1

2 – RAPPORTS DE REPERAGE 3

3 – LISTE DES LOCAUX AYANT DONNE LIEU AU REPERAGE 4

4 – IDENTIFICATION DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE 5
4a- Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante 5
4b- Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante 5

5 – LES EVALUATIONS PERIODIQUES 5
5a- Evaluation obligatoire des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante* 5
5b- Evaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante 5

6 – TRAVAUX DE RETRAIT OU DE CONFINEMENT – MESURES CONSERVATOIRES 5
6a- Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante 5
6b- Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante 5

7 – LES RECOMMANDATIONS GENERALES DE SECURITE 5

8 – PLANS ET/OU PHOTOS ET/OU CROQUIS 7

Fiche Récapitulative

2 – RAPPORTS DE REPERAGE

Numéro de référence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société	Opérateur de repérage	Objet du repérage
15-15075-DDFIP Lozere	08/10/2015	SOCOBOIS	SAUVAGE Philippe	RAPPORT DE MISSION DE REPÉRAGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE À INTÉGRER AU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

SOCOBOIS – SARL À CAPITAL VARIABLE – SIÈGE SOCIAL 2 AVENUE VICTOR HUGO 12000 RODEZ - APE 7112B - SIRET 423 988 880 – TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR26423988880

socobois
TÉL 04 66 94 00 00
FAX 04 66 94 00 01
e-mail : mende@socobois.net - www.socobois.net
SOCOBOIS - 8, PLACE CHARLES DE GAULLE - 48000 MENDE

3 – LISTE DES PARTIES D'IMMEUBLE BATI AYANT DONNE LIEU AU REPERAGE

Date de repérage : 08/10/2015 | **N° de référence : 15-15075-DDFIP Lozere**

Type de repérage : RAPPORT DE MISSION DE REPÉRAGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE À INTÉGRER AU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

Repérage des matériaux de la liste A : Oui
(au titre de l'article R.1334-20 du code de la santé publique)

Repérage des matériaux de la liste B : Oui
(au titre de l'article R.1334-21 du code de la santé publique)

Autres repérages (préciser) :

Liste des parties de l'immeuble bâti visitées (1) :
(1) Tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

N°	Local / partie d'immeuble	Etage
1	**Abri latéraux**	RdC
2	**Garage arrière**	RdC
3	**Chaufferie**	RdC
4	**Garage n°1**	RdC
5	**Garage n°2**	RdC
6	**Terrain**	RdC
7	**Entrée**	RdC
8	**Débarras**	RdC
9	**Garage n°3**	RdC
10	**Garage sur rue**	RdC
11	**Bureau n°1**	1er
12	**Bureau n°2**	1er
13	**Bureau n°3**	1er
14	**Bureau n°4**	1er
15	**Dégagement**	1er
16	**Bureau n°5**	1er
17	**Bureau n°6**	1er
18	**Bureau n°7**	1er
19	**Bureau n°8**	1er
20	**Couloir**	1er
21	**Sanitaires**	1er
22	**WC**	1er
23	**Bureau n°9**	1er
24	**Bureau n°10**	1er
25	**Bureau n°11**	1er
26	**Bureau n°12**	1er
27	**Cellier intérieur**	RdC
28	**Combles non aménagés n°1**	2ème
29	**Combles non aménagés n°2**	2ème

Liste des parties de l'immeuble bâti non visitées devant donner lieu à une prochaine visite (2) : Aucun
(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.

SOCOBOIS – SARL À CAPITAL VARIABLE – SIÈGE SOCIAL 2 AVENUE VICTOR HUGO 12000 RODEZ - APE 7112B - SIRET 423 988 880 – TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR26423988880

4 – IDENTIFICATION DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

4A- MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 CONTENANT DE L'AMIANTE

Néant

(1) Matériaux liste A : l'état de conservation est défini par un score 1,2 ou 3 en application de grilles d'évaluation définies réglementairement, 3 étant le moins bon score et 1 le meilleur.

4B- MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 CONTENANT DE L'AMIANTE

Néant

(2) Matériaux liste B : Conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage.

5 – LES EVALUATIONS PERIODIQUES

5A- EVALUATION OBLIGATOIRE DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 CONTENANT DE L'AMIANTE*

Néant

** L'évaluation périodique de l'état de conservation est effectuée tous les 3 ans. Pour l'état intermédiaire de dégradation, des mesures d'empoussièrement sont réalisées.*

5B- EVALUATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 CONTENANT DE L'AMIANTE

Néant

6 – TRAVAUX DE RETRAIT OU DE CONFINEMENT – MESURES CONSERVATOIRES

6A- MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 CONTENANT DE L'AMIANTE

Néant

6B- MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 CONTENANT DE L'AMIANTE

Néant

7 – LES RECOMMANDATIONS GENERALES DE SECURITE

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

***a)* Dangerosité de l'amiante**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

***b)* Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation**

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :
– perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
– remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
– travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : **www.amiante.inrs.fr**.
De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :
– de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
– du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
– de la mairie ;
– ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : **www.sinoe.org.**

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

socobois
TÉL 04 66 94 00 00
FAX 04 66 94 00 01
e-mail : mende@socobois.net - www.socobois.net
SOCOBOIS - 8, PLACE CHARLES DE GAULLE - 48000 MENDE
à votre service depuis 1999

8 – PLANS ET/OU PHOTOS ET/OU CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL							
N° dossier :	15-15075-DDFIP Lozere					Adresse de l'immeuble :	Immeuble 13 Quai des Abattoirs 48300 LANGOGNE
N° planche :	1/2	Version :	0	Type :	Croquis		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics					Bâtiment – Niveau :	1 - Plan d'ensemble (RDC)

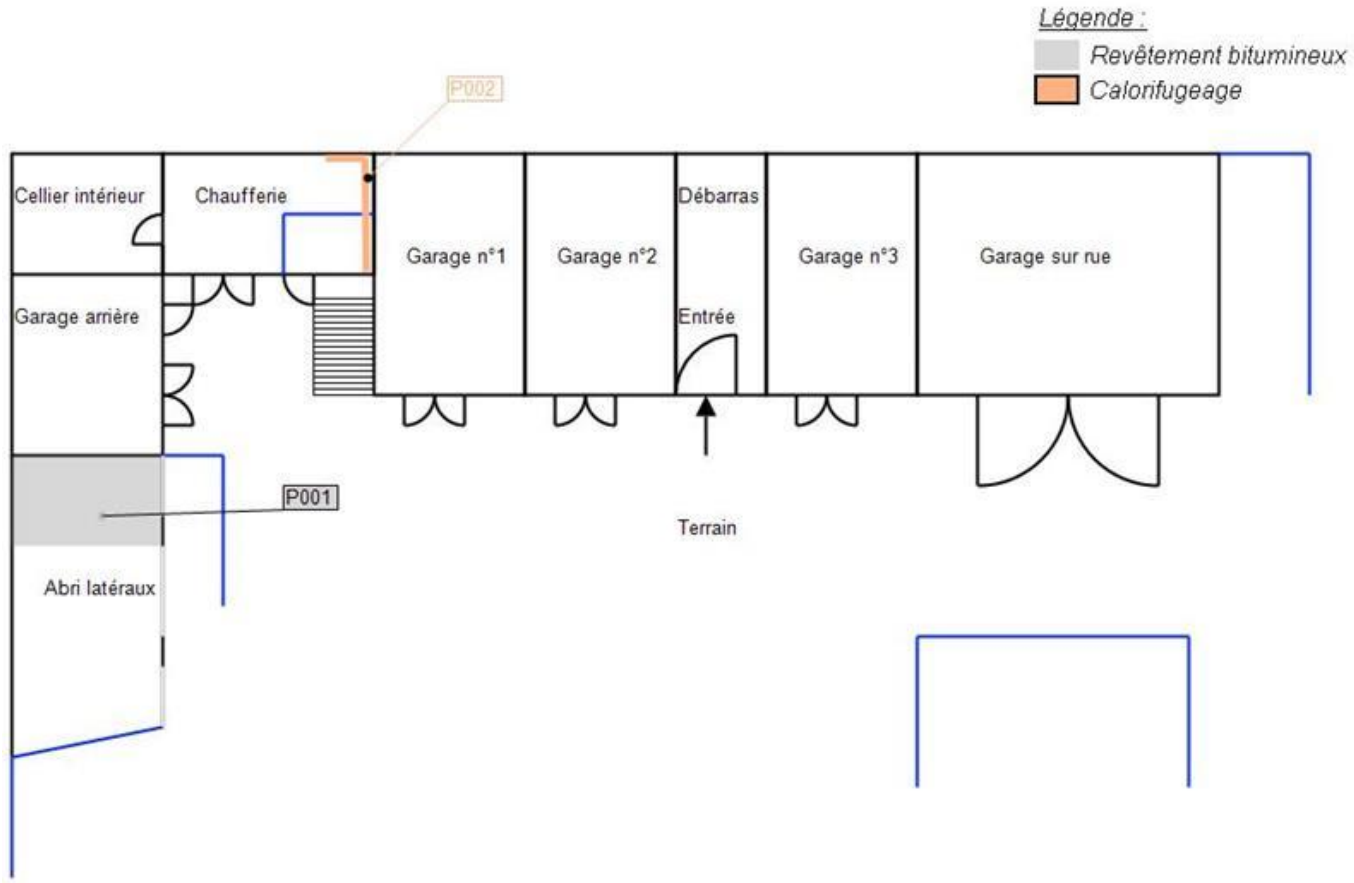

Fiche Récapitulative

SOCOBOIS – SARL À CAPITAL VARIABLE – SIÈGE SOCIAL 2 AVENUE VICTOR HUGO 12000 RODEZ - APE 7112B - SIRET 423 988 880 – TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR26423988880

socobois
TÉL 04 66 94 00 00
FAX 04 66 94 00 01
e-mail : mende@socobois.net - www.socobois.net
SOCOBOIS - 8, PLACE CHARLES DE GAULLE - 48000 MENDE
à votre service depuis 1999

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	15-15075-DDFIP Lozere			Adresse de l'immeuble :	Immeuble 13 Quai des Abattoirs 48300 LANGOGNE
N° planche :	2/2	Version : 0	Type : Croquis		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	2 - Bureaux et Combles

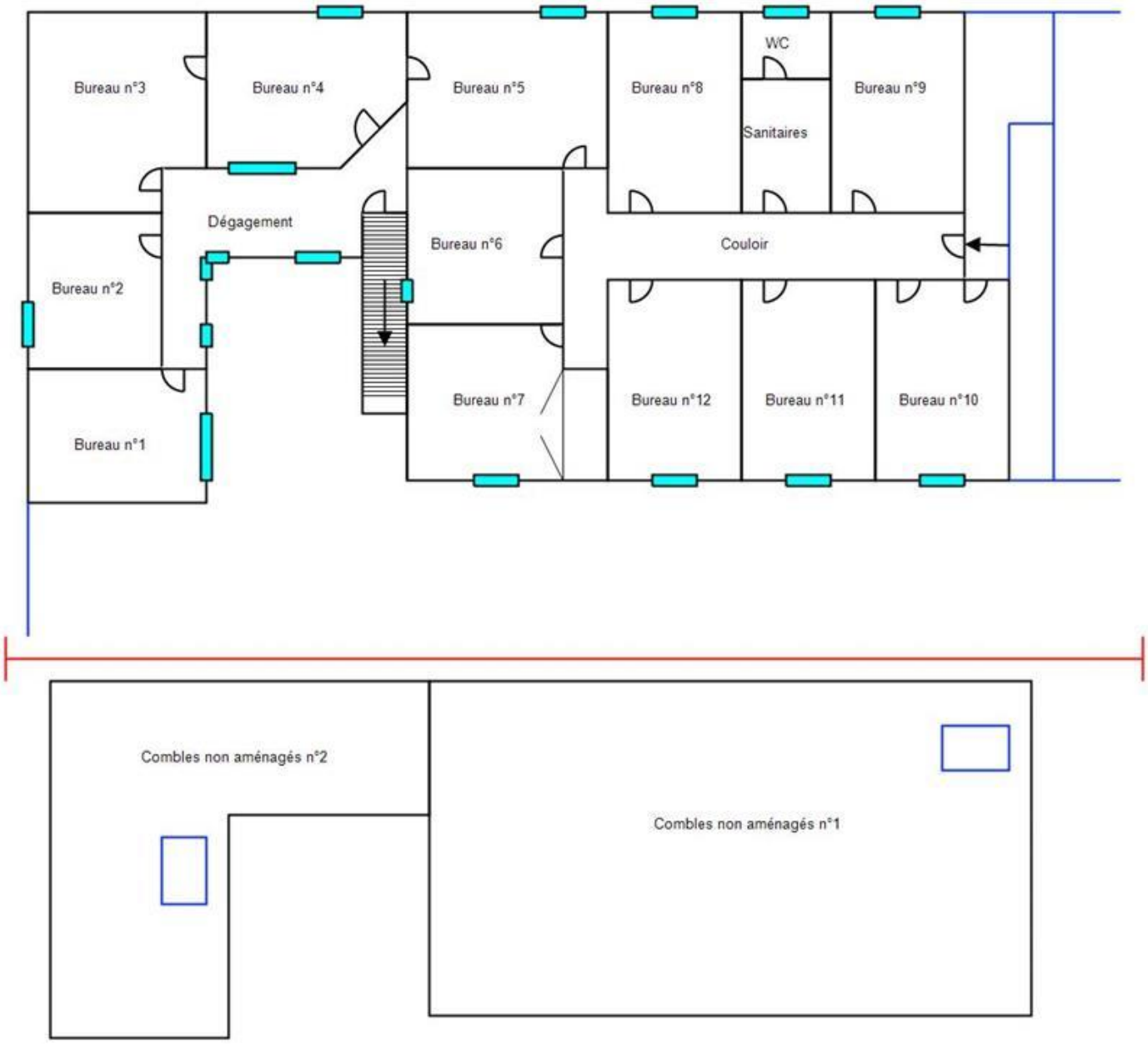

Fiche Récapitulative

SOCOBOIS – SARL À CAPITAL VARIABLE – SIÈGE SOCIAL 2 AVENUE VICTOR HUGO 12000 RODEZ - APE 7112B - SIRET 423 988 880 – TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR26423988880

socobois
TÉL 04 66 94 00 00
FAX 04 66 94 00 01
e-mail : mende@socobois.net - www.socobois.net
SOCOBOIS - 8, PLACE CHARLES DE GAULLE - 48000 MENDE

DPE

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

Une information au service de la lutte contre l'effet de serre

(6.3.c bis)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Décret n° 2007-363 du 19 mars 2007, Arrêté du 7 décembre 2007, Arrêté du 24 décembre 2012

A INFORMATIONS GÉNÉRALES

N° de rapport : 15-15075-DDFIP Lozere
Référence ADEME : 1548V8000006Q
Date du rapport : **08/10/2015**
Valable jusqu'au : 07/10/2025
Nature de l'ERP : Bureaux
Année de construction : 1947
Diagnostiqueur : **JOURDON Eric**

Signature :

Adresse : **13 Quai des Abattoirs Immeuble**
48300 LANGOGNE INSEE : 48080

☐ Bâtiment entier ☒ Partie de bâtiment (à préciser) :

Sth : 187 m²

Propriétaire :
Nom : **DDFIP Lozere**
Adresse : Service Domaine 1 ter, bd Lucien Arnault 48005 MENDE CEDEX

Gestionnaire (s'il y a lieu) :
Nom :
Adresse :

B CONSOMMATIONS ANNUELLES D'ÉNERGIE

Période de relevés de consommations considérée :

	Consommations en énergies finales (détail par énergie en kWh_{EF})	Consommations en énergie primaire (détail par énergie en kWh_{EP})	Frais annuels d'énergie En € (TTC)
Bois, biomasse			
Electricité			
Gaz			
Autres énergies			
Production d'électricité à demeure			
Abonnements			0,00 €
TOTAL			

Consommations énergétiques

(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure

Consommation estimée : $kWh_{ep}/m^2.an$

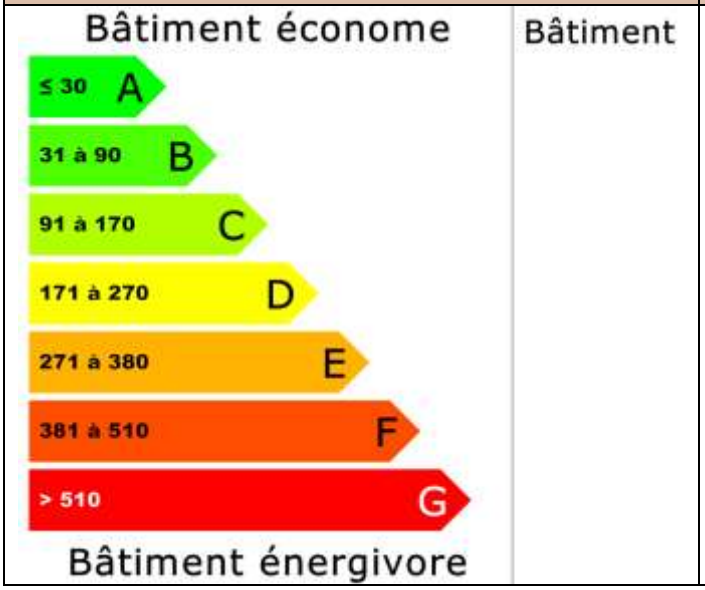

Emissions de gaz à effet de serre (GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages

Estimation des émissions : $kg_{eqCO2}/m^2.an$

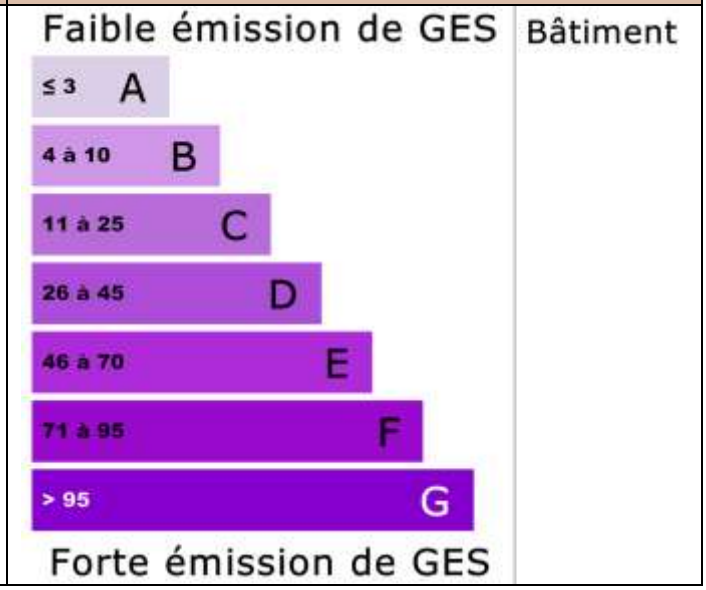

Diagnostic de Performance Energétique

SOCOBOIS – SARL À CAPITAL VARIABLE – SIÈGE SOCIAL 2 AVENUE VICTOR HUGO 12000 RODEZ - APE 7112B - SIRET 423 988 880 – TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR26423988880

C DESCRIPTIF DU BÂTIMENT (OU DE LA PARTIE DE BÂTIMENT) ET DE SES ÉQUIPEMENTS

C.1 DESCRIPTIF DU BATIMENT (OU DE LA PARTIE DU BATIMENT)

TYPE(S) DE MUR(S)

Intitulé	Type	Surface (m²)	Donne sur	Epaisseur (cm)	Isolation
Mur 1	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu	139,81	Extérieur	55	Non isolé
Mur 2	Simple briques pleines	-10,67	Circulation	15	Non isolé

TYPE(S) DE TOITURE(S)

Intitulé	Type	Surface (m²)	Donne sur	Isolation
Plafond 1	Entre solives bois avec ou sans remplissage	187	Combles perdus	Epaisseur : 10 cm (extérieure)

TYPE(S) DE PLANCHER(S) BAS

Intitulé	Type	Surface (m²)	Donne sur	Isolation
Plancher 1	Entrevous, terre-cuite, poutrelles béton	187	Local non chauffé	Non isolé

TYPE(S) DE MENUISERIE(S)

Intitulé	Type	Surface (m²)	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Porte 1	Porte précédée d'un SAS	32,48	Circulation - Circulations communes avec ouverture directe sur l'extérieur		
Porte 2	Bois Vitrée double vitrage	2,3	Extérieur		
Fenêtre 1	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - survitrage vertical (e = 20 mm)	7,77	Extérieur	Non	Non
Fenêtre 2	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical	,42	Extérieur	Non	Non
Fenêtre 3	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 10 mm)	1,45	Extérieur	Non	Non
Fenêtre 4	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 8 mm)	4,3	Extérieur	Non	Non
Fenêtre 5	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 8 mm)	,42	Extérieur	Non	Non

Intitulé	Type	Surface (m²)	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Fenêtre 6	Fenêtres sans ouverture possible, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 8 mm)	2,75	Extérieur	Non	Non
Fenêtre 7	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical	1,45	Extérieur	Non	Non
Fenêtre 8	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - survitrage vertical (e = 20 mm)	1,6	Extérieur	Non	Non
Fenêtre 9	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - survitrage vertical (e = 20 mm)	11,34	Extérieur	Non	Non
Fenêtre 10	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - survitrage vertical (e = 20 mm)	1,8	Extérieur	Non	Non

C.2 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE CHAUFFAGE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chaudière classique	Fioul			Non	1989	Non requis	Collectif

Types d'émetteurs liés aux systèmes de chauffage

Radiateur eau chaude (De 1981 à 2000), avec robinet thermostatique (surface chauffée : 187 m²)

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE REFROIDISSEMENT - AUCUN -

C.3 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'EAU CHAUDE SANITAIRE

TYPE(S) DE SYSTEME(S) D'EAU CHAUDE SANITAIRE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chaudière classique	Fioul			Non	1989	Non requis	Individuel

C.4 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE VENTILATION

TYPE DE SYSTEME DE VENTILATION

Type de système	Menuiseries sans joint	Cheminée sans trappe
Ventilation par ouverture de fenêtres	Non	Non

C.5 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'ECLAIRAGE

TYPE DE SYSTEME D'ECLAIRAGE

Type de système

Lampes à incandescence standard
Lampes à fluorescence

C.6 DESCRIPTIF DES AUTRES SYSTEMES

AUTRES EQUIPEMENTS CONSOMMANTS DE L'ENERGIE - AUCUN -

C.7 NOMBRE D'OCCUPANTS : < 300

C.8 DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES - AUCUN -

Quantité d'énergie d'origine renouvelable apportée au bâtiment :	**Néant**

D NOTICE D'INFORMATION

Pourquoi un diagnostic dans les bâtiments publics

- Pour informer l'usager, le visiteur ou l'occupant du bâtiment public.
- Pour sensibiliser le gestionnaire et lui donner des éléments d'information pour diminuer les consommations d'énergie.
- Pour permettre la comparaison entre les bâtiments, et susciter une émulation entre les différents opérateurs publics, les inciter au progrès et à l'exemplarité en matière de gestion ou de travaux entrepris.

Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommations peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie utilisée dans le bâtiment (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour disposer de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle utilisée en bout de course.
L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien indiqué.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate).

Commentaires :

Conseils pour un bon usage

La gestion des intermittences constitue un enjeu capital dans les bâtiments publics culturels ou sportifs : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

Gestionnaire énergie

- Mettre en place une planification énergétique adaptée à votre collectivité ou établissement.

Chauffage

- Vérifier la programmation hebdomadaire et/ou quotidienne.
- Vérifier la température intérieure de consigne : Elle peut être abaissée considérablement selon la durée de la période d'inoccupation, traitez chaque local avec sa spécificité (par exemple température entre 14 et 16°C dans une salle de sports, réglez le chauffage en fonction du taux d'occupation et des apports liés à l'éclairage dans une salle de spectacle).
- Réguler les pompes de circulation de chauffage : asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

Ventilation

- Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez les chauffes eau pendant les périodes d'inoccupation
- Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs

Confort d'été

- Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas.

Eclairage

- Profiter au maximum de l'éclairage naturel.
- Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation.
- Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et dans les sanitaires.
- Optimiser le pilotage de l'éclairage avec, par exemple, une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

Bureautique

- Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).
- Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; Ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées) ; les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

Sensibilisation des occupants et du personnel

- Eteindre les équipements lors des périodes d'inoccupation.
- Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le soir en quittant les locaux
- Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager : extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires

Compléments

SOCOBOIS – SARL À CAPITAL VARIABLE – SIÈGE SOCIAL 2 AVENUE VICTOR HUGO 12000 RODEZ - APE 7112B - SIRET 423 988 880 – TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR26423988880

E RECOMMANDATIONS D'AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire les consommations d'énergie du bâtiment ou de la partie de bâtiment.

Projet	Mesures d'amélioration	Commentaires
Simulation 1	Chauffage au fioul : remplacement de la chaudière actuelle par une chaudière basse température	

COMMENTAIRES :

Le relevé des consommations des 3 dernières années pleines d'occupation n'a pas pu nous être fourni le jour de la visite. Le DPE est donc inconclusif.

Les travaux sont a realiser par un professionnel qualifie.

Pour plus d'informations :
www.logement.gouv.fr rubrique performance energetique
Www.ademe.fr

F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature

Etablissement du rapport :
Fait le 08/10/2015
Cabinet : SOCOBOIS
Nom du responsable : JOURDON Eric
Désignation de la compagnie d'assurance : GENERALI - Cabinet DUMAS & Associés
N° de police : Contrat n° AM483265
Date de validité : 31/12/2015

Date de visite : 08/10/2015
Le présent rapport est établi par JOURDON Eric dont les compétences sont certifiées par : Bureau VERITAS Certification France - Bât. C 5, chemin du Jubin 69574 DARDILLY CEDEX
N° de certificat de qualification : 2539981 Date d'obtention : 18/01/2013
Version du logiciel utilisé : AnalysImmo DPE-3CL2012 version 2.1.1

ANNEXES

ATTESTATION D'ASSURANCE

GENERALI
Solutions d'assurances

ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE
DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

Nous, soussignés GENERALI dont le siège social est situé 7 Boulevard Haussmann 75456 PARIS, Le Cabinet DUMAS & Associés attestons garantir **par contrat N° AM483265**

Nom de l'assuré :SOCOBOIS
Demeurant : 2 AVENUE VICTOR HUGO 12000 RODEZ

contre les conséquences pécuniaires de la RESPONSABILITE CIVILE pouvant lui incomber du fait de ses activités professionnelles de **Diagnostiqueur Immobilier**.

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

- **Les activités énumérées par l'article L.271-4 du code de la construction et de l'habitation et listées ci-dessous, que ce soit dans le cadre de la vente d'un bien ou en dehors de la vente**

Le Constat de risque d'exposition au Plomb	**Le Diagnostic Performance Energétique (DPE)**
Le repérage d'amiante (avant transaction, avant/après travaux, dossier technique amiante)	**L'Etat de l'installation intérieure d'électricité**
La présence de Termites	**Etat des risques naturels et technologiques**
L'Etat de l'installation de Gaz	**Contrôle des installations d'assainissement NON collectif**

- **Le mesurage Loi Carrez / Loi Boutin / Loi Scellier**
- **Les activités complémentaires suivantes :**

La présence d'insectes xylophages et de champignons lignivores	**Certificat aux normes de Surfaces et d'Habitabilité et Prêt à Taux Zéro**
Etat descriptif de division	**Certificat des travaux de réhabilitations et Investissement locatif dans le neuf et l'ancien (Dispositions Robien & Borloo)**
Etat des lieux locatif	**Contrôle d'Assainissement Collectif**
L'analyse de la teneur en plomb dans l'eau potable	**Loi SRU : Dossier de diagnostic technique pour mise en copropriété d'Immeubles de plus de 15 ans**
Diagnostic Risque d'intoxication par le plomb	**Certificat de logement décent**
Recherche de Plomb avant travaux	**Etat du dispositif de sécurité des piscines**
Diagnostic Radon	**Rédaction de règlement de copropriété**
Calcul des Millièmes et tantièmes de Copropriété	**Relevé de côte et de plan de l'existant**
Prise de mesure	

MONTANT DE LA GARANTIE :

1.300.000 € par sinistre et 1.500.000 € par période d'assurance

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2015 au 31 /12/ 2015, sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit. Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Périgueux, 18/12/2014
Pour faire valoir ce que de droit
GENERALI PAR DELEGATION

SARL DUMAS ET ASSOCIES
ASSURANCES P.O.
78, rue Victor Hugo - 24000 PERIGUEUX
Tél. 05 53 35 79 30 - Fax 05 53 35 79 39
ORIAS 09052960

GA106A - Avril 2012 - Gestion des imprimés

socobois
TÉL 04 66 94 00 00
FAX 04 66 94 00 01
e-mail : mende@socobois.net - www.socobois.net
SOCOBOIS - 8, PLACE CHARLES DE GAULLE - 48000 MENDE

à votre service depuis 1999

ATTESTATION DE COMPETENCE

socobois

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

conformément à l'article R. 271-3
du Code de la Construction et de l'Habitation

Nous, Cabinet Socobois, attestons sur l'honneur :

- être en situation régulière au regard de l'article L. 271-6 du Code de la construction et de l'habitation ;
- disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des Etats, Constats et Diagnostics composant le présent dossier.

Conformément à l'article L. 271-6 du Code de la construction et de l'habitation :

- le Cabinet Socobois à souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions ;
- le Cabinet Socobois n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des Etats, Constats ou Diagnostics composant le présent dossier.

Le 2 janvier 2014

socobois
TÉL 04 66 94 00 00
FAX 04 66 94 00 01
e-mail : mende@socobois.net - www.socobois.net
SOCOBOIS - 8, PLACE CHARLES DE GAULLE - 48000 MENDE

ATTESTATION DE CERTIFICATION

cofrac
CERTIFICATION DE PERSONNES
Accréditation n°4-0557 PORTÉE DISPONIBLE SUR www.cofrac.fr

B2C
Bureau Contrôle Certification

N° de certification
B2C – 0204

CERTIFICATION
attribuée à :

Monsieur Philippe SAUVAGE

Dans les domaines suivants :

Constat de risque d'exposition au plomb	Obtenue le : 14/11/2013	Valable jusqu'au : 13/11/2018*

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostiques plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Missions de repèrage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante	Obtenue le : 15/11/2013	Valable jusqu'au : 14/11/2018*

Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment en métropole	Obtenue le : 13/11/2013	Valable jusqu'au : 12/11/2018*

Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état du bâtiment relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Etat de l'installation intérieure de gaz	Obtenue le : 14/11/2013	Valable jusqu'au : 13/11/2018*

Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieur de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Etat de l'installation intérieure d'électricité	Obtenue le : 13/11/2013	Valable jusqu'au : 12/11/2018*

Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Diagnostic de performance énergétique individuel	Obtenue le : 24/01/2014	Valable jusqu'au : 23/01/2019*

Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Fait à STRASBOURG, le 03 février 2014

Responsable qualité,
Sandrine SCHNEIDER

*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance.
La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site :
www.b2c-france.com

16 rue Eugène Delacroix • 67200 STRASBOURG • Tél : 03 88 22 21 97 • e-mail : b.2.c@orange.fr • www.b2c-france.com

socobois
TÉL 04 66 94 00 00
FAX 04 66 94 00 01
e-mail : mende@socobois.net - www.socobois.net
SOCOBOIS - 8, PLACE CHARLES DE GAULLE - 48000 MENDE

ATTESTATION DE CERTIFICATION

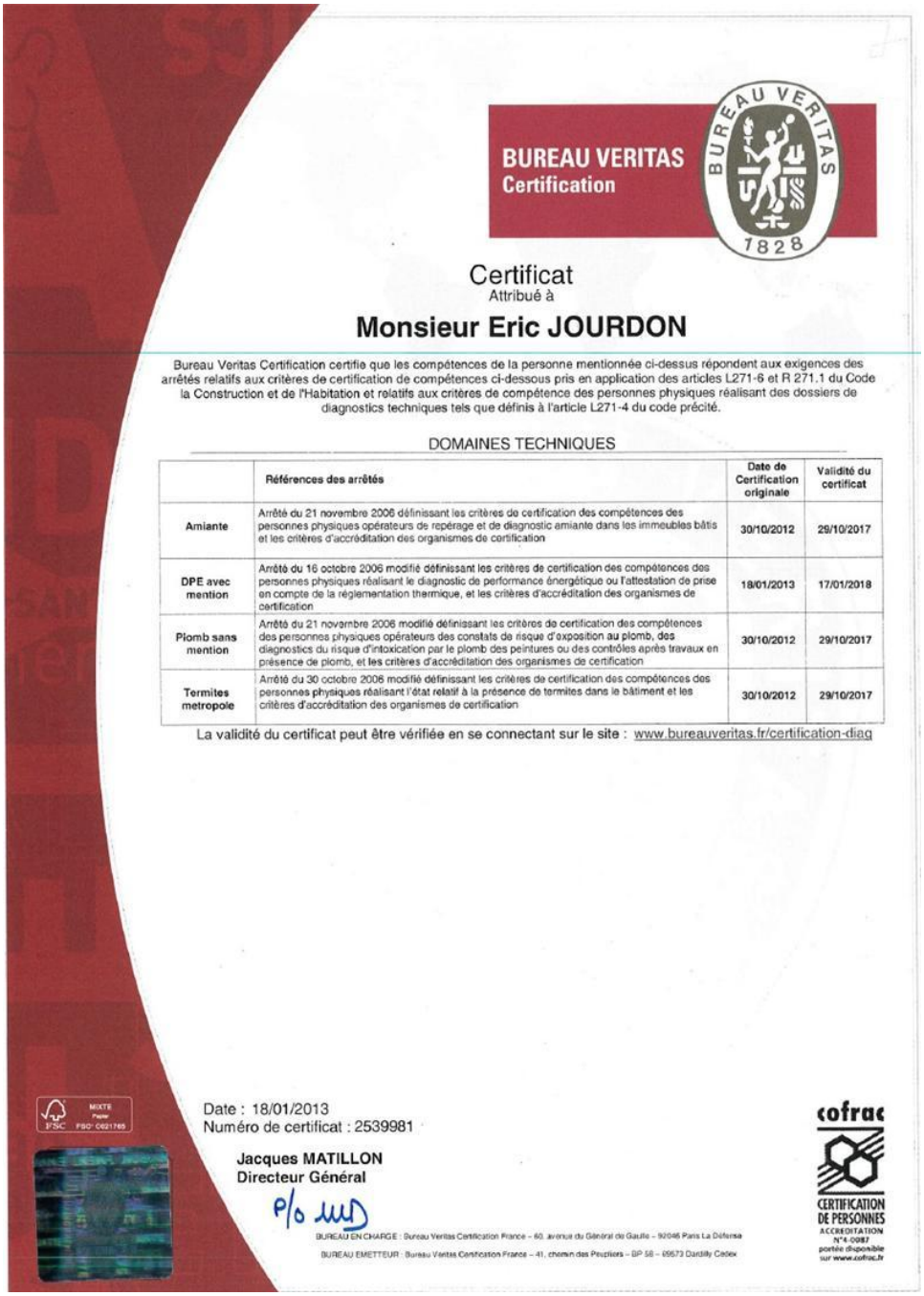

BUREAU VERITAS
Certification

BUREAU VERITAS 1828

Certificat
Attribué à

Monsieur Eric JOURDON

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat
Amiante	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	30/10/2012	29/10/2017
DPE avec mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	18/01/2013	17/01/2018
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	30/10/2012	29/10/2017
Termites metropole	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	30/10/2012	29/10/2017

La validité du certificat peut être vérifiée en se connectant sur le site : www.bureauveritas.fr/certification-diag

Date : 18/01/2013
Numéro de certificat : 2539981

Jacques MATILLON
Directeur Général
P/o

BUREAU EN CHARGE : Bureau Veritas Certification France – 60, avenue du Général de Gaulle – 92046 Paris La Défense
BUREAU EMETTEUR : Bureau Veritas Certification France – 41, chemin des Peupliers – BP 58 – 69573 Dardilly Cedex

cofrac
CERTIFICATION DE PERSONNES
ACCREDITATION N°4-0087
portée disponible sur www.cofrac.fr